

DOSSIER N°: 22827

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

OphiraVencap Inc.

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 2 mars 2007 a été visé par les autorités de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 8 mars 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Louis Auger
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés
Projet SEDAR n° : 1037793

DÉCISION N^o : 2007-MC-0481

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1037793

DOSSIER N^o : 22827

Objet : OphiraVencap Inc.

Demande de visa

Vu la demande présentée le 3 janvier 2007;

vu les articles 11, 13, et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus*;

vu l'Instruction générale 41-601Q, *Les Sociétés de capital de démarrage*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus définitif du 2 mars 2007 de OphiraVencap Inc. concernant les placements suivants :

1. un maximum de 4 500 000 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action ordinaire;
2. une option de rémunération auprès des placeurs pour compte leur permettant d'acquérir un maximum de 450 000 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action ordinaire pour une période de 24 mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX;
3. des options d'achat d'actions devant être émises aux administrateurs, aux dirigeants et aux promoteurs de la Société et leur permettant de souscrire un maximum de 200 000 actions ordinaires et un maximum de 550 000 actions ordinaires au prix de 0,40 \$ l'action ordinaire.

Le visa prend effet le 8 mars 2007.

(s) *Louis Auger*

Louis Auger

Chef du Service du financement des sociétés

MS/il